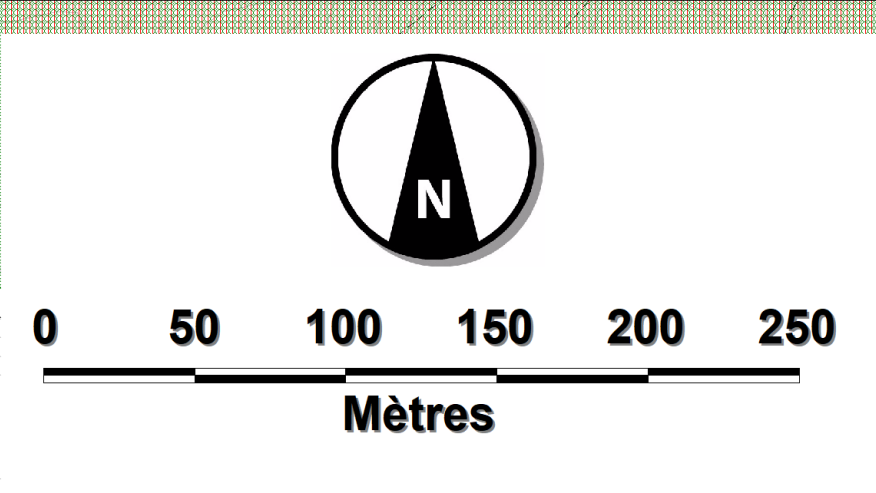


Le graphisme des espaces boisés classés et la servitude elle-même ne s'appliquent pas aux voies publiques existantes, aux créations destinées à l'amélioration de la sécurité routière, aux lits mineurs des rivières et des cours d'eau et aux ouvrages de protection contre les crues.

En application de l'article L. 363-12 du code forestier, il est interdit de défricher, d'exploiter et de faire paître les terrains situés sur les versants des rivières, bras ou ravines et de leurs affluents aux pentes supérieures ou égales à 30 degrés (soit 54%).

Par défaut, les emplacements réservés pour l'aménagement ou l'élargissement d'une voie sont positionnés sur l'axe de la voie existante.

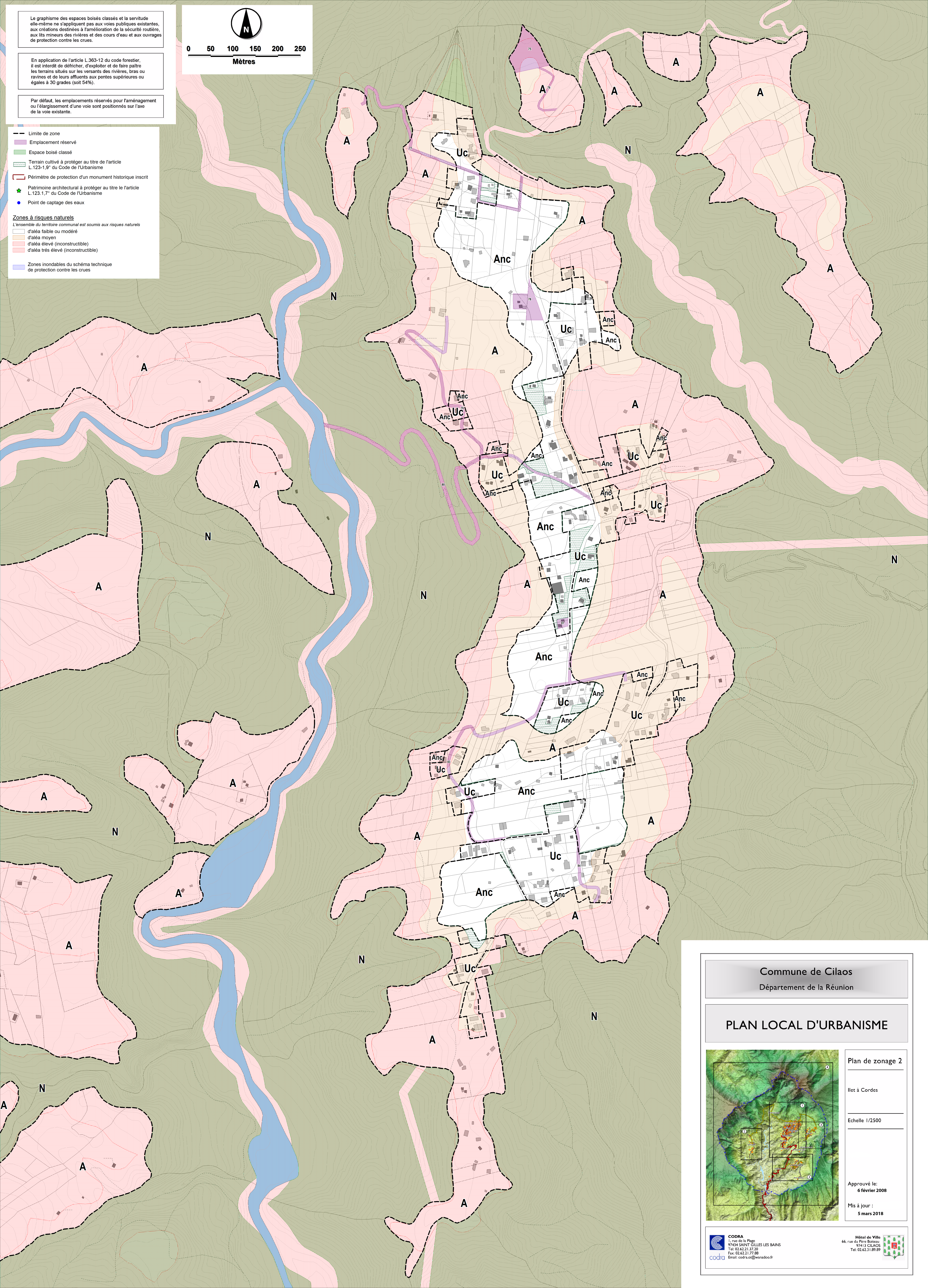


- Limite de zone
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé
- Terrain cultivé à protéger au titre de l'article L.123-1, 9° du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de protection d'un monument historique inscrit
- Patrimoine architectural à protéger au titre de l'article L.123.1.7° du Code de l'Urbanisme
- Point de captage des eaux

Zones à risques naturels
L'ensemble du territoire communal est soumis aux risques naturels

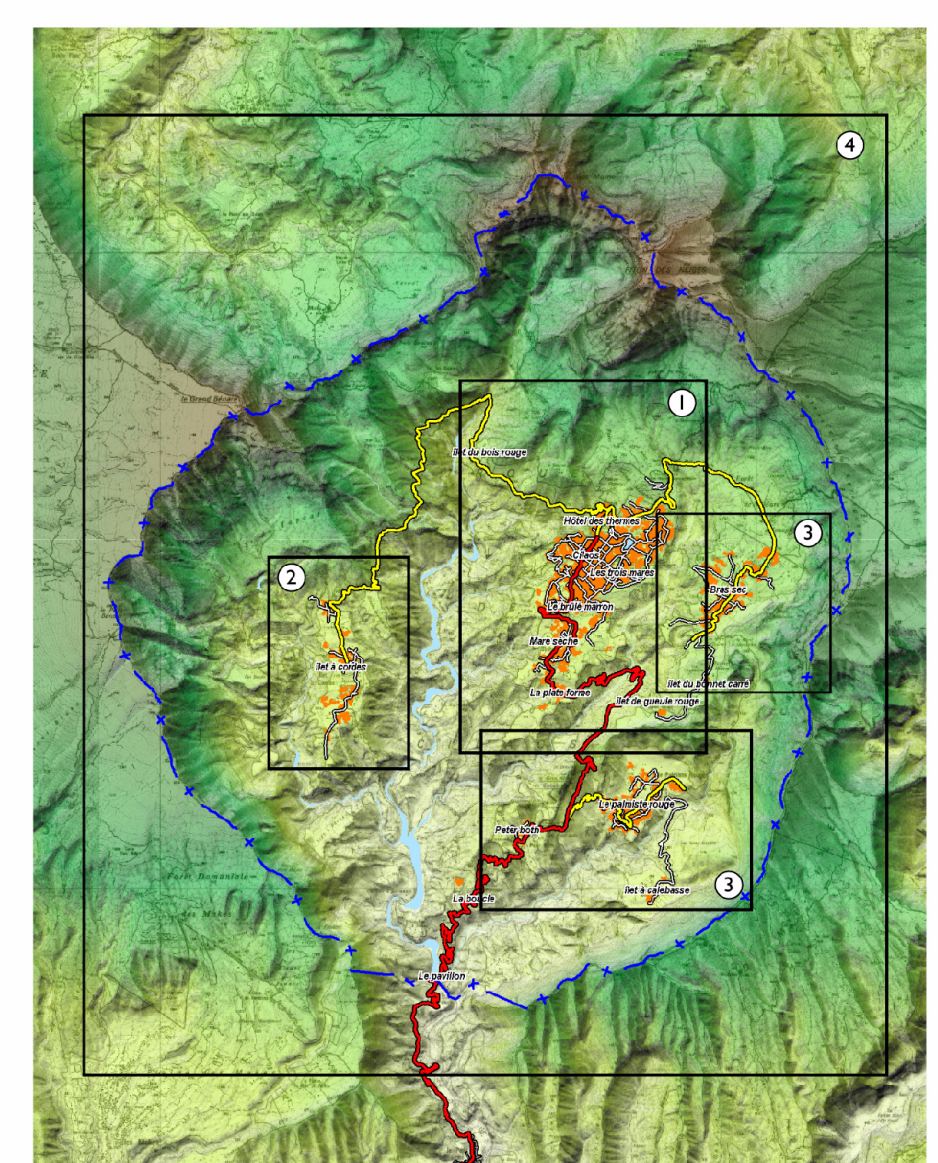
- d'aléa faible ou modéré
- d'aléa moyen
- d'aléa élevé (inconstructible)
- d'aléa très élevé (inconstructible)

Zones inondables du schéma technique de protection contre les crues



Commune de Cilaos
Département de la Réunion

PLAN LOCAL D'URBANISME



Plan de zonage 2

Ilet à Cordes

Echelle 1/2500

Approuvé le:
6 février 2008

Mis à jour :
5 mars 2018

CODRA
1, rue de la Plage
97434 SAINT GILES LES BAINS
Tél: 02.62.31.37.20
Fax: 02.62.31.77.88
Email: codra.oi@wanadoo.fr

Hôtel de Ville
66, rue du Père Boileau
97413 CILAOS
Tél: 02.62.31.89.89